



ACCESSIBILITÉ

Access-i



DESSCRIPTIF

Afin de faciliter l'accès au tourisme pour tous en Wallonie, **Access-i informe les personnes à besoins spécifiques du niveau d'accessibilité des lieux ouverts au public, des infrastructures touristiques et sportives, des parcs et jardins, des circuits vélo, des événements...**

Chaque lieu certifié par Access-i reçoit un visuel synthétique reprenant le niveau d'accessibilité par type de handicap. Il existe 7 familles de personnes à besoins spécifiques représentées par des pictogrammes : les personnes en fauteuil roulant, les personnes marchant difficilement, les personnes aveugles, les personnes malvoyantes, les personnes sourdes, les personnes malentendantes, les personnes avec difficulté de compréhension.



PUBLIC CONCERNÉ

- ⇒ **Hébergements touristiques**
Campings, endroits de campement, gîtes ruraux, gîtes à la ferme, gîtes citadins, chambres d'hôtes et chambres d'hôtes à la ferme, meublés de vacances, hébergements insolites, hôtels, villages de vacances
- ⇒ **Hébergements de tourisme social**
Auberges de jeunesse, gîtes d'étapes, centres d'hébergement
- ⇒ **Établissements du secteur Horeca**
Restaurants, brasseries, cafés, bistrots de terroir, restaurants à la ferme et salons de dégustation
- ⇒ **Musées et Attractions**
Châteaux, parcs de loisirs, sites de mémoire, parcs ou jardins, parcs animaliers, musées
- ⇒ **Organismes touristiques**
Maisons du Tourisme, Offices du Tourisme, Syndicats d'Initiative
- ⇒ **Producteurs et artisans**
Producteurs, artisans, magasins à la ferme, points de vente collectifs, fromageries, viticulteurs, brasseries, distilleries
- ⇒ **Organisateurs d'événements**



CONDITIONS D'ADHÉSION

Être un établissement faisant partie de la liste ci-dessus



PROCÉDURE

1. Compléter le formulaire de contact
2. Envoi par Access-i du document avec l'ensemble des démarches
3. Estimation de l'accessibilité grâce à la grille d'autoévaluation
4. Analyse de la situation actuelle
5. Choix d'un auditeur agréé (si certification envisageable) + accompagnement par des professionnels en accessibilité
6. Audit de certification : audit du bâtiment
7. Rédaction du rapport d'audit
8. Présentation du rapport en comité d'attribution
9. Certification délivrée pour 3 ans (niveau d'accessibilité par type de handicap)
10. Réception du visuel Access-i + promo internet et Facebook
11. Facturation de l'audit
12. Renouvellement (six mois avant fin de certification)



AVANTAGES

- Usage d'une dénomination protégée
- Octroi d'un classement en fonction de critères d'équipement et de confort
- Accès aux subventions destinées à la création, la rénovation ou l'amélioration de l'infrastructure
- Promotion touristique
- Développement d'une image positive de son produit
- Participation à l'inclusion dans la société des personnes à besoins spécifiques
- Professionnalisation
- Permet aux publics concernés de se déplacer en toute sécurité
- Ouverture à une nouvelle clientèle dotée d'un réel pouvoir économique



INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA FTPL

- Prise en charge à 60% de l'audit certification (plafond de 600 €)
- Idem pour les cahiers de recommandations (plafond de 600 €)
- Prise en charge de 50% des frais pour la première année de prolongation de la certification (à savoir 25 €)

[cf. FICHE-INFO SUBSIDIER](#)